

# **RÉPUBLIQUE DE VANUATU**

## **PROJET DE LOI N° DE 2021 SUR L'ACCISE (MODIFICATION)**

### **Exposé des motifs**

Ce projet de loi modifie la Loi sur l'Accise [CAP 290] afin de réduire le taux d'accise actuel sur la bière fabriquée à partir de malt.

Le gouvernement, par l'intermédiaire du ministère responsable de l'industrie et du commerce, a pour seul mandat de garantir un environnement favorable à la croissance de ses entreprises.

Compte tenu des difficultés économiques actuelles rencontrées par toutes les entreprises du pays, à la suite du COVID-19, le gouvernement, dans le but d'aider et de protéger son industrie de la bière, a accepté une proposition avancée par l'industrie locale de la bière visant à réduire le taux d'accise actuel de 140 VT par litre à 120 VT par litre.

**Le ministre des Finances et de la gestion économique**



**RÉPUBLIQUE DE VANUATU**

**PROJET DE**  
**LOI N° DE 2021 SUR L'ACCISE (MODIFICATION)**

**Sommaire**

<b>1</b>	<b>Modification .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Entrée en vigueur .....</b>	<b>2</b>

# RÉPUBLIQUE DE VANUATU

## PROJET DE LOI N° DE 2021 SUR L'ACCISE (MODIFICATION)

Loi modifiant la Loi sur l'Accise [CAP 290].

Le Président de la République et le Parlement promulguent le texte suivant :

### **1 Modification**

La Loi sur l'Accise [CAP 290] est modifiée tel que prévu à l'Annexe.

### **2 Entrée en vigueur**

La présente Loi entre en vigueur à la date de sa publication au Journal officiel.

## **ANNEXE**

### **MODIFICATIONS DE LA LOI SUR L'ACCISE [CAP 290]**

#### **1 Annexe 1**

Supprimer et remplacer dans l'Annexe, le taux de taxe d'accise relatif à la nomenclature du système harmonisé 22030010 par « 120VT/litre »